

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1363

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Belhaddad, Mme Colboc, M. Rouillard, M. Bois, M. Terlier, Mme Rossi, M. Vignal, Mme Sylla, M. Colas-Roy, M. Perea, M. Testé, Mme Tanguy, M. Mazars, M. Claireaux, M. Zulesi, M. Damaisin, Mme Pitollat, M. Buchou, Mme Janvier, Mme Sarles et Mme Leguille-Balloy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} décembre 2021, un rapport sur les moyens affectés à la lutte contre la radicalisation dans les associations sportives.

Le rapport dresse le bilan des dispositifs développés par le ministère des sports et le ministère de l'Intérieur en matière de formation de ses personnels et de détection des licenciés, sportifs, éducateurs, dirigeants et bénévoles radicalisés. Il évalue la possibilité de renforcer les dispositifs existants, et l'opportunité de créer de nouvelles mesures.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir un rapport du Gouvernement afin d'objectiver le phénomène de la radicalisation dans le sport et les associations sportives.

Ce phénomène n'est pas marginal. Dans leur rapport sur la radicalisation dans les services publics Eric Diard et Eric Pouillat ont mis à jour son ampleur. Près d'un millier de pratiquants sportifs (éducateurs et sportifs de haut niveau compris) sont inscrits au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste.

Ce rapport vise à dresser le bilan des dispositifs développés par le Ministère des Sports et le Ministère de l'Intérieur en matière de formation de ses personnels et de détection des licenciés,

sportifs, éducateurs, dirigeants et bénévoles radicalisés, mais également d'évaluer la possibilité de renforcer ces dispositifs existants, et l'opportunité de créer de nouvelles mesures.